



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Le trente janvier deux-mil-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24/01/2018.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents : *M. DALIBARD ayant donné pouvoir à Mme DUPE. Il a rejoint la séance à 21h35 lors de l'étude de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion des abribus.

Secrétaire de séance : Séverine NAVINEL.

Ordre du jour :

- Intervention de la Présidente de l'ADMR de l'Huissierie : présentation de l'activité de l'ADMR sur le territoire nuilléen ;
- Autorisation du Maire à signer la convention de gestion d'équipement eau et assainissement (LAVAL AGGLOMERATION) ;
- Autorisation du Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE (Aménagement de la Place de la Mairie) ;
- Autorisation du Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des abribus (LAVAL AGGLOMERATION) ;
- Etude des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain (3 propriétés bâties) ;
- Réformes des rythmes scolaires : décision sur le maintien à 4.5 jours ou le retour à 4 jours ;
- Vote des crédits d'investissement anticipés dans le cadre de la rénovation d'un bureau en Mairie ;
- Autorisation du Maire à rembourser partiellement l'emprunt relai contracté dans le cadre de la viabilisation du lotissement des Ligonières ;
- Information du Maire sur des virements de crédits (fin d'exercice budgétaire 2017) ;
- Questions et informations diverses.

Proposition de rajouter à l'ordre du jour :

- Signature d'un contrat de mandat non exclusif pour la vente du bâtiment de l'ex-poste.



Proposition d'ajourner les 2 points suivants :

- Autorisation du Maire à rembourser partiellement l'emprunt relai contracté dans le cadre de la viabilisation du lotissement des Ligonnières ;
- Information du Maire sur des virements de crédits (fin d'exercice budgétaire 2017) ;

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DE LA PRÉSIDENTE DE L'ADMR DE L'HUISSERIE : PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE L'ADMR SUR LE TERRITOIRE NUILLÉEN

Intervention de Mme Claire HERRAULT, Présidente de l'ADMR.

- Objectif de l'ADMR : accompagner les communes pour le maintien à domicile des personnes âgées.
- 19 salariés CDI – 3 CDD – 1 secrétaire administrative à 28h soit 15 équivalents temps plein.
- A Nuillé-sur-Vicoïn en 2016 : 46 personnes accompagnées – 22 familles – 3 908 heures effectuées ;
- A Nuillé-sur-Vicoïn en 2017 : 41 personnes accompagnées – 20 familles – 2 928 heures effectuée.

De nombreuses personnes âgées résidant à Nuillé-sur-Vicoïn ont rejoint un EPHAD.

Point de vigilance lors de l'installation de conteneurs enterrés : l'accessibilité pour les personnes âgées dont la mobilité est réduite.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Page 3/16

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT (LAVAL AGGLOMERATION)

DCM2018-01

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-87 validant le transfert des compétences eau et assainissement auprès de Laval Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-88 approuvant la convention de gestion des équipements affectés aux services eau et assainissement entre Laval Agglomération et la Commune de NUILLE SUR VICOIN ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 13 novembre 2017 relative à la mise à jour des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou assainissement ;

M. MARQUET présente la convention qui doit être renouvelée.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'EQUIPEMENTS AFFECTES AUX SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET LA COMMUNE DE NUILLE SUR VICOIN

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 ;

Ci-après désignée « Laval Agglomération »

D'une part ;

ET :

La Commune de **NUILLE SUR VICOIN**, représentée par son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°2014-044 du 27 mai 2014 ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part.

PREAMBULE :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,



Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés aux services « eau » et « assainissement »,

Considérant que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés aux services « eau » et « assainissement » à la Commune de NUILLE SUR VICOIN,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution de cette gestion des équipements affectés aux services « eau » et « assainissement » par la Commune de NUILLE SUR VICOIN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements concernés sur le territoire de « la Commune », Laval Agglomération confie, en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, la gestion des équipements affectés aux services « eau » et « assainissement » à la Commune de NUILLE SUR VICOIN, en fonctionnement.

Les équipements concernés sont les suivants : ceux listés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de compétences « eau » et « assainissement ».

Les prestations de services sont les suivantes :

Missions service public d'eau potable	Commune	Laval Agglo : service des eaux en régie	Laval Agglo : prestataire privé pour le compte du service des eaux
Relevé des compteurs	X		
Ouverture/fermeture des compteurs	X		
Pose/changement de compteurs	X		
Recherche de fuites sur le réseau public d'eau potable	X		
Réparation de fuites sur le réseau public d'eau potable		X	
Nettoyage des réservoirs et châteaux d'eau	Le château d'eau n'est plus utilisé		
Report des alarmes en astreinte	Il n'y a pas de télésurveillance/télégestion sur les équipements d'eau potable.		
Interventions diverses et petites réparations	X		



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Interventions électromécaniques	Il n'y a pas d'équipements nécessitant des interventions électromécaniques		
Réponse aux DT – DICT		X	
Suivi des travaux neufs		X	
Etablissement des bons de commande et paiement des factures		X	
Facturation des usagers		X	
Entretien des espaces verts autour des équipements d'eau potable	X		

Missions service public d'assainissement	Commune	Laval Agglo : service des eaux en régie	Laval Agglo : prestataire privé pour le compte du service des eaux
Exploitation de la station d'épuration	X		
Suivi du plan d'épandage des boues	X		
Exploitation des postes de relèvement	X		
Curages, débouchages			X
Dératisation			X
Report des alarmes en astreinte	X		
Interventions électromécaniques			X
Contrôle de raccordement à l'assainissement		X	
Réponse aux DT - DICT		X	
Suivi des travaux neufs		X	
Etablissement des bons de commande et paiement des factures		X	
Facturation des usagers		X	
Entretien des espaces verts autour des équipements d'assainissement	X		

Ces prestations sont exécutées sur le temps de travail normal des agents. Elles peuvent également être effectuées en dehors de ce temps de travail normal en tant que de besoin sur autorisation de la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Les prestations de services sont effectuées sur tout point du territoire communal.

Laval Agglomération dispose au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties),



- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune,
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- de ne pas conduire la Commune à une situation de conflit d'intérêts de toute nature.

Pour la conduite des opérations prévues à la présente convention, Laval Agglomération peut adresser toute instruction aux agents de la Commune en passant par le responsable technique de celle-ci dans les limites prévues ci-dessus.

La Commune peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Commune se trouve à devoir travailler via cette mission contre ses intérêts, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier. Les agents doivent être statutairement employés par la Commune de NUILLE SUR VICOIN à la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 3-2 : Obligations de la Commune

Pendant la durée de la présente convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées à l'article 1er de la présente convention.

La Commune garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Elle tient à jour un bilan récapitulatif **semestriel** précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Laval Agglomération.

La Commune s'engage à transmettre ce bilan à Laval Agglomération pour **validation**.

Une fois validé par Laval Agglomération, la Commune de NUILLE SUR VICOIN peut émettre la facture et le titre en découlant.

En cas de désaccord, une réunion sera organisée entre la Commune de NUILLE SUR VICOIN et Laval Agglomération pour trouver un accord.

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 3 ans. Au-delà, le renouvellement devra être validé par une nouvelle convention.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Page 7/16

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article par courriel simple avec notification de la délibération correspondante.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Conditions financières

Conformément à la décision de la CLECT du 16 mai 2017, cette convention ne fait pas l'objet d'une facturation (montant financier pris en compte dans l'attribution de compensation de 16500 €).

Article 6 : Assurances

La Commune ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir Laval Agglomération sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'elle pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention à l'unanimité ;
- **AUTORISE** le Maire signer la convention et tout document inhérent au dossier.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE (Aménagement de la Place de la Mairie)

DCM2018-02

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE) propose d'accompagner la Commune dans sa mission de maîtrise d'ouvrage ;

A ce titre, le CAUE propose la convention suivante :

CONVENTION
ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
« Conseil à la maîtrise d'ouvrage – Aide à la programmation
En matière d'aménagement urbain »

CONVENTION D'OBJECTIFS

I- Objet

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Roger GUEDON

Et la Commune de NUILLÉ SUR VICOIN et en sa qualité de maire, Monsieur Mickaël MARQUET ;



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

Considérant :

Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement.

Que le CAUE a été créé par le Législateur pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Que la Commune de NUILLE SUR VICOIN est adhérente de l'association CAUE de Mayenne.

Que la Commune de NUILLE SUR VICOIN est convaincue de la nécessité de procéder à la fois à des aménagements d'espaces publics et de voirie de qualité, mais aussi d'évaluer le potentiel de revitalisation du village.

Au vu :

De la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage – Aide à la programmation en matière d'aménagement et de l'assemblée générale du vendredi 6 décembre 1996).

Il est signé une convention d'objectifs prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de NUILLE SUR VICOIN à mieux définir et réaliser ses objectifs.

II. Les moyens de la convention d'objectifs

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

II-1) Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la Commune de NUILLE SUR VICOIN.

Il assurera notamment, l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées à l'article 2 de la loi MOP, à savoir :

- L'expression de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- La programmation
- La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération
- L'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre.

Elle se traduira par une réflexion urbaine sur la place de l'Eglise et de la Mairie. Dans sa configuration actuelle, cette place ne permet pas d'afficher clairement la Mairie, en retrait derrière des murets et des grilles. La démolition des toilettes publiques et les obligations de mettre en accessibilité PMR à la fois l'Eglise et la Mairie vont entraîner des modifications de la configuration des lieux. Le CAUE proposera donc des scénarii d'aménagement prenant en compte les normes d'accessibilité, la gestion du dénivelé, la volonté de conserver autant que possible des stationnements et la nécessaire mise en valeur de l'environnement bâti. En effet, cette place centrale participe à l'image de la Commune : toute intervention devra donc se faire dans une vision qualitative.

Dans le cadre de cette réflexion, des réunions auront lieu avec la collectivité, soit en commission voirie, soit avec l'ensemble du conseil municipal. Des rencontres peuvent être organisées avec la population le cas échéant.

Dans le cadre de l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre, le CAUE pourra préparer un cahier des charges et accompagner la commune lors de l'ouverture des plis.

Le CAUE précise qu'il peut assurer éventuellement, dans le cadre de sa mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage, la continuité de ce projet tant dans l'espace que dans le temps de manière à conserver une certaine cohérence tout au long du projet et à



parvenir aux objectifs initialement définis (atelier urbain participatif, etc...).

Le CAUE rappelant à la Commune que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

II-2) La commune de NUILLE SUR VICOIN apporte :

- une participation volontaire de 1 200.00 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention.

- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

II-3) Durée de convention

La présente convention est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

II-4) Règlement de la participation volontaire

La participation volontaire versée par la Commune de NUILLE SUR VICOIN en contribution à l'activité générale du CAUE de la Mayenne sera réglée selon le calendrier suivant :

-100% à la remise des documents.

II-5) Régime fiscal des moyens affectés à la convention d'objectifs.

Compte tenu des dispositions prises par instruction de l'administration fiscale du 15 septembre 1998 et du fait que la gestion du CAUE est désintéressée d'une part et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le CAUE, association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la Commune n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

III – les dispositions juridiques

III-1.1) Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme « Convention – accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » et en conséquence propriété du CAUE de la Mayenne.

III-1.2) La Commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

III-2) Le règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE et la commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III-2.1) En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une



tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

III-2.2) A défaut de conciliation, le tribunal Administratif de Nantes est compétent.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document inhérent au dossier.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES ABRIBUS (LAVAL AGGLOMERATION)

DCM2018-03

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

Considérant que Laval Agglomération souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'arrêts de bus sur le domaine public de la Commune de NUILLE SUR VICOIN ;

Considérant que la Commune de NUILLE SUR VICOIN est propriétaire du terrain où sont implantés les arrêts de bus ;

Que l'occupation du domaine public à titre gratuit fait l'objet d'une convention définissant les modalités des aménagements et de l'entretien des arrêts de bus ;

Considérant la décision du Président de Laval Agglomération du 23 octobre 2017 de réaliser une convention par Commune de Laval Agglomération ayant pour objet d'autoriser Laval Agglomération à occuper le domaine public à titre gratuit, à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts de bus sur les communes de Laval Agglomération, à en fixer la nature, les conditions de réalisation et d'entretien.

A ce titre, il est proposé la convention suivante :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE NUILLE SUR VICOIN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ARRÊTS DE BUS

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à occuper le domaine public, à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts de bus sur le territoire de la Commune de NUILLE SUR VICOIN, à en fixer la nature, les conditions de réalisation et d'entretien.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 2 : Etat préalable des lieux avant travaux

Un état des lieux, préalable à la réalisation, sera dressé contradictoirement entre la Commune de NUILLE SUR VICOIN et Laval Agglomération qui accepte les lieux tels quels notamment au regard de la nature des sols, de l'accessibilité.



Par ailleurs, Laval Agglomération ne pourra à aucun moment se prévaloir de l'état des sols, qu'il accepte, pour exercer tout recours contre la Commune.

Article 3 : Validation

Avant réalisation des travaux, le projet fera l'objet d'une validation de la Commune datée et signée sur le plan projet, portant sur les aspects techniques de conception et d'exploitation. Cette validation se fera sur la base des pièces techniques élaborées par Laval Agglomération. En cas de refus, la commune devra renvoyer le plan projet dans les 15 jours après réception afin d'étudier un nouveau projet.

Article 4 : Sécurité des ouvrages, installations, équipements

A tout moment, Laval Agglomération s'assurera de la sécurité et de la solidité de ses ouvrages. La Commune s'engage à informer Laval Agglomération, dans les meilleurs délais, de toute détérioration dont elle aurait connaissance.

Article 5 : Réception des travaux

Une réception des travaux sera organisée. Un constat contradictoire d'achèvement des travaux sera signé par la Commune et Laval Agglomération.

Article 6 : Entretien des ouvrages

Laval Agglomération prendra en charge le remplacement, et les réparations rendues nécessaires par des dégradations du mobilier cité en annexe dont les vitres cassées. L'entretien du mobilier sera assuré par Laval Agglomération. En cas de vitre cassée, le nettoyage du lieu sera assuré par la Commune et le remplacement de la vitre par Laval Agglomération. Le nettoyage des abords des arrêts sera assuré par la Commune ainsi que le vidage des corbeilles.

Article 7 : Responsabilités

Laval Agglomération sera responsable, de l'entretien des mobiliers, de l'exploitation ou de l'utilisation du terrain. Laval Agglomération fera sienne le respect des règles applicables à la réalisation des travaux sur la dépendance du domaine public de la Commune et notamment celles relatives à la coordination sécurité, prévention, protection de la santé (livre V 4^{ème} partie du code du travail).

Article 8 : Validité de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par Laval Agglomération et de la Commune sur une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 11 années.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet après un préavis de 3 mois.

Les arrêts de bus concernés sont : Lancheneil, Clos Marie, Anjou et route de Montigné.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité la convention proposée ;



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document inhérent au dossier ;
- **SOLLICITE** une réunion de concertation préalable à tout aménagement avec LAVAL AGGLOMERATION et le CONSEIL DEPARTEMENTAL, gestionnaires.

ETUDE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (3 PROPRIÉTÉS BÂTIES)

DCM2018-04

L'Adjointe à l'Urbanisme, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Bâti sur terrain propre, sis 12 bis rue de la Mairie, cadastré Section AB n°716 (d'une contenance de 00ha 00a 41ca).

Le Conseil municipal,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Bâti sur terrain propre, sis 8 Impasse Touche Pin, cadastré Section E n°517 (d'une contenance de 00ha 07a 97ca).

Le Conseil municipal,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DÉCISION SUR LE MAINTIEN A 4,5 JOURS OU SUR LE RETOUR A 4 JOURS

DCM2018-05

Rapporteur : Mme Katia CLEMENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse.

Vu Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D 521-10 du code de l'Education Nationale prévoyant l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées ;

Vu la nécessité de transmettre aux services de la direction départementale de l'éducation nationale l'organisation scolaire 2018-2019 ;

La Commune de Nuillé sur Vicoin a lancé un processus de concertation des rythmes scolaires afin de déterminer l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2018-2019.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Page 13/16

DISCUSSION

Hubert MEILLEUR : quels sont les objectifs pour l'éducation des enfants ? Si on enlève une matinée, quelle évolution de l'apprentissage ?

Katia CLEMENT : suivant pathologie des enfants, le matin est mieux pour le bien être de l'enfant. Les TAP permettent une ouverture d'esprit.

Stéphanie ANGIN : 2 familles sur 3 souhaitent un retour à 4 jours.

Hubert MEILLEUR : si mercredi libéré, qui garde les enfants ?

Christophe AVRANCHE : quel coût si pas de changement du temps de travail des agents ?

Sylvie RIBAUT : 7 000 €

Stéphanie ANGIN : A 4 jours, les enfants sont plus calmes, plus posés. Il y a davantage de souplesse, les enfants sont moins « boostés ».

Cela permet de faire des sorties l'après-midi.

Les heures des agents pourraient être compensées par l'ALSH petites vacances.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

> **DECIDE** du maintien de l'école sur 4.5 jours.

Pour le maintien de l'école à 4,5 jours : 11 VOIX

Pour le retour de l'école à 4 jours : 02 VOIX

1 ABSTENTION

VOTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION D'UN BUREAU EN MAIRIE

DCM2018-06

Rapporteur : M. MARQUET, Maire.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et



d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

- **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits autorisés :



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Travaux bâtiment Mairie	2135/44 Installations générales (BATIMENTS COMMUNAUX)	+ 370.00 Total des crédits : 5 370.00 €
Armoire bureau Mairie	2184/41 Mobilier (ACQUISITION DE MATERIEL)	+ 600.00 €
Travaux Bât. ALSH	2135/21/70 Installations générales (ALSH)	+ 834.72 €
Travaux Clos Marie	2135/21/60 Installations générales (SALLE CLOS MARIE)	+ 133.46 €

CONTRAT DE MANDAT NON-EXCLUSIF POUR LA VENTE DU BATIMENT DE L'EX-POSTE

DCM2018-07

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la vente du bâtiment de l'ancienne poste, M. le Maire propose de missionner la société i@D (agence immobilière supplémentaire, mandat non-exclusif) :

Prix de vente : 70 000 € - honoraires à la charge de l'acquéreur.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le contrat de mandat non-exclusif auprès de la société i@D ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 12

Absention : 02

Contre : 00



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution de la Gabare de janvier ;
- Economies d'énergie : demandes de subventions en cours dans le cadre du dispositif CEE ;
- Vitraux de l'église : un artisan a été retenu.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Mickaël MARQUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Katia CLEMENT, 2 ^{ème} Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 3 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 4 ^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAINOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Johann GUEDON	

